



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à 20 heures 07, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le premier février deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNONSON, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjointes au Maire.

Madame Stéphanie GASPARD, Madame Katleen ALBERTINI, Madame Jacqueline LAQUAIS, Madame Céline SUEUR, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Monsieur François CORRIERI, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal, est arrivé à 20h10,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale, est arrivée à 20h11,

Monsieur Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire, est arrivé à 20h33.

Absents ayant donné procuration :

Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Corinne GUYOT,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur François CORRIERI,

Absents :

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal,

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et DI MARIO

→ Éluës à l'unanimité

VOTE Délibération n°2024-01-10

Contre	-	OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE WISSOUS AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Abstention	-	
Pour	27	

Total	27	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°10 du 28 mai 2001 portant sur la convention de mise à disposition à titre gratuit du centre d'incendie et de secours au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'avenant n°1 du 11 juin 2004 portant sur l'extension des locaux mis à disposition, à titre gratuit, par la commune de Wissous, au profit du SDIS de l'Essonne,

Vu l'avenant n°2 du 13 mai 2005 portant sur le retrait du logement mis à disposition faisant suite à la délibération du SDIS n° B 04-12-3J du 2 décembre 2004,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de l'Essonne portant le projet de l'avenant n° 3,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 5 février 2024,

Considérant que le SDIS a sollicité de nouveau la Commune sur l'utilité de l'appartement situé au 1^{er} étage qui est inoccupé,

Considérant que le logement d'une superficie de 62,18 m² est inoccupé et que le SDIS se chargera des travaux de rénovation qu'il jugera nécessaire de réaliser, pour l'occuper,

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention initiale,

Considérant le projet de l'avenant n°3,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1 : **APPROUVE** le projet de l'avenant n°3 de la convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre d'Incendie et de Secours de Wissous au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 2 : **DIT** que l'avenant n°3 prend effet à compter de sa signature.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce projet d'avenant n° 3 à la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants susceptibles à intervenir.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le SDIS.

Article 6 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Florian Gallant
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **13 FEV. 2024**

Affichage le ... **13 FEV. 2024**